



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/209 2. Urbanisme - 2.3. Droit de préemption urbain - 2.3.2. Application-exercice

DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SITUE 46, RUE DU CLOS MONTHOLON A VANVES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-1 à L213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil de territoire au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice des droits de préemption urbain dont l'établissement public est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme, et précisant que le Président de l'établissement public territorial peut déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes: cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans limitation autre que celle résultant du Code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée ;

VU la délibération n° C2019/12/14 du conseil de territoire du 18 décembre 2019 portant modification de la délégation du droit de préemption urbain à la ville de Vanves et du périmètre du droit de préemption renforcé sur la ville de Vanves ;

VU la délibération n° C2019/12/18 du conseil de territoire du 18 décembre 2019 par laquelle le conseil de territoire a autorisé le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à conclure au nom et pour le compte de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la commune de Vanves, la convention tripartite ayant pour objet de définir les modalités et conditions d'intervention de l'EPFIF sur le territoire de la Commune de Vanves ;

VU l'arrêté n°A2020/31 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, pour signer les décisions relatives à l'exercice des droits de préemption dont l'établissement public territorial est titulaire ou délégataire ainsi que les décisions de délégation du droit de préemption urbain ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est délégué à l'Etablissement public Foncier d'Ile de France, l'exercice du droit de préemption urbain portant sur :

- le bien cadastré R. 10 situé 46 rue du clos Montholon à Vanves (92170), d'une superficie de 175 m².

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Vanves,

Et notifiée à :

- Monsieur le Maire de Vanves, en l'Hôtel de Ville ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France ;
- Monsieur Claude PEREZ ;
- Monsieur Laurent PEREZ.

La présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- transcrite au registre des décisions ;
- transcrite au recueil des actes administratifs ;
- affichée en Mairies des Communes membres et au siège de l'Etablissement Public Territorial.

Fait à Meudon, le 20 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
En l'absence du Vice-Président en charge de
l'Aménagement de l'espace



Christiane BARODY-WEISS

Vice-Présidente en charge de l'environnement, des
déchets, du développement durable et des ressources
humaines

Maire de Marnes-la-Coquette

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20231220-D2023-209-AU
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023